

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 121-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.190

Déposée le : 07.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1228/2021 du 27 octobre 2021
Direction : Direction des finances
Classification : -

Effets du taux d'imposition minimal du bénéfice des entreprises au niveau international sur la fiscalité et l'économie du canton de Berne

Le 5 juin 2021, les ministres des Finances du G 7 (Allemagne, Canada, Etats-Unis, France, Italie, Japon et Royaume-Uni) ont signé un accord visant à introduire, au niveau mondial, un taux d'imposition minimal sur les bénéfices des grandes entreprises de 15 pour cent. Dans leur Déclaration commune, les grands argentiers concernés engagent leurs pays à promouvoir une meilleure répartition du produit de l'imposition des bénéfices des grandes entreprises multinationales.

Cet accord devrait surtout permettre à de grands Etats, tels que les Etats-Unis et la France, de relever leurs impôts sur le bénéfice des entreprises en évitant de trop s'exposer à la concurrence fiscale internationale.

La mondialisation de l'économie et des décisions politiques s'amplifiant de plus en plus et presque de jour en jour, l'accord signé par les ministres des Finances du G 7 ne manquera pas d'être mis en œuvre d'ici quelques années.

L'application de cet accord nécessitera encore de nombreuses négociations internationales. La détermination des critères d'imposition du bénéfice des entreprises, notamment, se heurtera à de nombreuses difficultés.

Mais même si notre pays disposera de quelques années pour s'adapter à ce nouvel environnement fiscal, l'accord de principe des ministres des Finances du G 7 ne manquera pas de déployer quelques effets sur la fiscalité des entreprises des cantons.

A cet égard, le canton de Berne sera clairement moins impacté, voire pas du tout, par l'introduction d'un impôt minimal sur le bénéfice des sociétés, son taux en la matière – près de 20 pour cent – étant nettement supérieur au taux plancher de 15 pour cent défini par l'accord de Londres du 5 juin dernier. De plus, le taux d'imposition des bénéfices des entreprises de notre canton figure parmi les plus élevés de

Suisse. La plupart des cantons de Suisse occidentale et de Suisse centrale connaissent en ce domaine des taux d'imposition inférieurs à 15 pour cent, parfois même nettement inférieurs.

Vu ce qui précède, le Conseil-exécutif est prié de dire :

1. Comment, sur le plan général, il évalue les conséquences de l'Accord de Londres sur l'imposition minimale des bénéfices des sociétés sur l'économie et la fiscalité des entreprises de notre canton ?
2. S'il espère se soustraire davantage qu'à l'heure actuelle à la concurrence fiscale intercantonale s'agissant de l'imposition du bénéfice des entreprises ?
3. S'il est avéré qu'au cours des dernières années, des entreprises ont renoncé à établir leur siège social dans le canton de Berne en raison du taux d'imposition trop élevé du bénéfice des entreprises qui y prévaut ?
4. Si cette décision est de nature à modifier sa stratégie récente en matière d'imposition des bénéfices des entreprises de notre canton ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les ministres des finances du G7 se sont effectivement mis d'accord début juin 2021 sur l'instauration d'un taux mondial minimum pour l'imposition du bénéfice des grands groupes. A peine un mois plus tard, 130 nations se sont entendues pour créer un régime fiscal planétaire pour les grands groupes. L'accord de ces 130 nations correspond largement à celui des Etats du G7. La Suisse a signé le document de clôture.

Ce régime fiscal reposerait sur deux piliers :

- Le premier a pour but de garantir que les grands groupes paient aussi des impôts dans les pays où ils sont peu présents physiquement, mais où ils réalisent une partie de leur chiffre d'affaires.
- Le second est un impôt minimum mondial, qui s'appliquerait aux multinationales au chiffre d'affaires supérieur ou égal à 750 millions d'euros.

Voici les réponses du Conseil-exécutif aux questions soulevées.

1. Si des taux d'imposition minimaux sont instaurés à l'échelle planétaire, la compétitivité entre places économiques se déplacera sur d'autres critères, fiscaux ou non, que celui du niveau d'imposition du bénéfice des entreprises. En association avec les cantons et les communes, ainsi que les milieux économique et scientifique, la Confédération réfléchit actuellement aux moyens de garantir l'attrait de la place économique suisse¹. Le Conseil fédéral pense pouvoir statuer sur un plan coordonné de réformes dans le courant du premier trimestre 2022².
2. Non. Dans sa stratégie fiscale 2019-2022, le Conseil-exécutif souligne que le canton de Berne doit significativement réduire le niveau d'imposition du bénéfice s'il veut rester compétitif par rapport aux autres cantons. Son plan était de réduire l'impôt sur le bénéfice en plusieurs étapes jusqu'à ce qu'il atteigne 16,37 pour cent. Il persiste dans cet objectif.
3. En effet, beaucoup moins de grandes entreprises étrangères viennent s'implanter en Suisse depuis quelques années. Le canton de Berne ne fait pas exception. Cela s'explique essentiellement par

¹ Réponse du Conseil fédéral du 25 août 2021 à l'interpellation « Taux d'imposition minimal de 15 pour cent sur les bénéfices des entreprises » (affaire n° 21.3769)

² Réponse du Conseil fédéral du 11 août 2021 à l'interpellation « Harmonisation de la fiscalité par les pays de l'OCDE. Mise en place d'une stratégie offensive visant à garantir l'attrait de la place économique suisse et à préserver les recettes fiscales » (affaire n° 21.3674)

l'évolution de l'environnement dans les marchés cibles. Mais on ne peut toutefois pas nier que le taux d'imposition du bénéfice des sociétés, qui est le plus élevé de Suisse dans le canton de Berne, soit aussi dissuasif.

4. Non. Le Conseil-exécutif persiste dans son intention de réduire à moyen terme l'impôt sur le bénéfice dans le canton de Berne (cf. réponse à la question 2).

Destinataires

- Grand Conseil